



## Remboursement dégradation appartement

Par **Andre stephanie**, le **10/01/2018** à **20:20**

Bonjour,

Nous avons rendus les clefs de notre ancien appartement au mois de juillet. Nous avons récupéré notre caution au mois de septembre. Fin novembre, nous avons reçu de leur part un courrier avec le montant total des réparations, certaine personnes me disent que si les montants ne sont pas marqués sur l'état des lieux, je n'ai rien à payer vue que ce n'est pas marqué dessus, d'autres me disent que si.

Résultats, nous savons pas quoi faire.

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **10/01/2018** à **20:41**

Bjr,

Caution rendue sans déduction de travaux, je ne pense pas.

Pour info

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/etat-jurisprudence-etat-lieux-sortie-19061.htm>

Par **HOODIA**, le **11/01/2018** à **06:20**

Bonjour,

Le garantie (pas la caution) couvre les dégradations entre l'EDL d'entrée et celui de sortie (sauf usure).

La lecture de l'EDL de sortie doit établir si oui ou non il y a une dégradation imputable au locataire.

Dans la mesure où le bailleur vient de restituer la "GARANTIE" intégralement ,je ne vois pas où se trouve le problème!...

Par **janus2fr**, le **11/01/2018** à **06:56**

[citation].certaine personnes me disent que si les montant ne sont pas marquer sur l'état des lieux je n'est rien à payer,vue que ç est pas marquer dessus.[/citation]

Bonjour,

On vous a mal renseigné ou vous avez mal compris !

Le montant des remises en état ne peut pas apparaitre sur l'état des lieux puisqu'au moment de sa rédaction, il est inconnu.

L'état des lieux est un constat de l'état du logement, rien d'autre. Ce n'est pas sur ce document qu'est indiqué les réparations à faire ni, bien sur, leur montant.

Par **janus2fr**, le **11/01/2018** à **06:58**

[citation]Dans la mesure où le bailleur vient de restituer la "GARANTIE" intégralement ,je ne vois pas où se trouve le problème!...[/citation]

Rendre le dépôt de garantie ne prive pas pour autant le bailleur aux dédommagements auxquels il aurait droit éventuellement.

Par **Andre stephanie**, le **11/01/2018** à **07:24**

Merci pour vos réponses.passez une très bonne journée.